

RAPPORT SUR LES PROCÉDURES ET LES CONSTATATIONS DES EXPERTS COMPTABLES AU SUJET DES LIVRES ET DES REGISTRES OBLIGATOIRES DE COURTIER CANDIDATS RETENANT LES SERVICES TED DE FOURNISSEURS RECONNUS (REMISIERES DE TYPES 1 ET 2)
(incluant les systèmes ISM, ADP et Dataphile)

À : L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Nous avons effectué les procédures suivantes à la demande de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières en date du _____ à l'égard de l'obligation de <courtier membre> (le « courtier candidat ») de tenir les livres et registres obligatoires prévus dans les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants. La conformité aux Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières en ce qui a trait aux livres et registres obligatoires incombe à la direction du courtier candidat. Nous avons comme responsabilité d'effectuer les procédures que vous nous avez demandées.

1. Nous avons obtenu des hauts dirigeants du courtier candidat la garantie écrite que les livres et registres du courtier candidat permettent d'en gérer les activités commerciales courantes en date du _____. Nous avons examiné le contrat passé entre le fournisseur de services TED et le courtier candidat.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

2. Nous avons obtenu les dossiers comptables du courtier candidat en date du _____ afin de déterminer si ces livres et registres permettent la tenue d'un système de grand livre général en partie double reflétant les comptes des actifs, des passifs, des revenus, des charges et des capitaux propres.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

3. Nous avons effectué les procédures suivantes à l'égard du capital régularisé en fonction du risque :
 - a. nous avons lu les procédures de contrôles internes écrites du courtier candidat pour le calcul du capital régularisé en fonction du risque;
 - b. nous avons demandé à la direction du courtier candidat si ces procédures permettent au courtier candidat de procéder à tout le moins à un calcul hebdomadaire du capital conformément aux Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;
 - c. nous avons vérifié la concordance du calcul du capital régularisé en fonction du risque non vérifié effectué par le courtier candidat en date du _____ avec la documentation justificative contenue dans les livres et registres du courtier candidat.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

4. Nous avons effectué les procédures supplémentaires suivantes :

- a. nous avons lu l'arrangement avec un remisier/courtier chargé de comptes et l'avons comparé au modèle uniforme d'arrangement avec un remisier/courtier chargé de comptes prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;
- b. nous avons comparé les rapports que le courtier candidat recevra de son courtier chargé de comptes à ceux qui sont prévus à l'Annexe B du modèle uniforme d'arrangement avec un remisier/courtier chargé de comptes prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

Les procédures susmentionnées ne constituent pas une vérification et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion en matière de vérification quant à la responsabilité du courtier candidat de satisfaire à l'exigence de la tenue des livres et registres obligatoires prévue par les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Nous n'exprimons aucune opinion quant au caractère suffisant, approprié ou adéquat de ces procédures par rapport à vos besoins. Ces procédures ne permettront pas nécessairement de découvrir toutes les questions importantes ni de déceler certaines erreurs ou irrégularités. Il se peut que, si nous avons effectué d'autres procédures, les résultats aient été différents. Nous n'avons aucune obligation d'actualiser notre rapport à l'égard d'événements ou de circonstances survenant après la date à laquelle il a été établi.

La présente lettre est confidentielle et elle ne doit servir qu'à la direction, au conseil d'administration et à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières aux fins de déterminer si le courtier candidat respecte l'exigence de tenir les livres et registres obligatoires figurant dans les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières; elle ne peut pas être utilisée, communiquée, citée ou mentionnée de quelque autre façon et à quelque autre fin sans l'obtention au préalable de notre autorisation écrite. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'usage ou d'invocation du présent rapport par des tiers.

Nom du cabinet de vérification

Ville, province

Signature

Date